

Département de
l'Aude

Arrondissement
de Narbonne

Délibération n°
D2026-04-02-20

Conseillers
municipaux en
exercice : 15

Convocation en
date du
27 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de **SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE**

Conseil Municipal du 02 avril 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Xavier de VOLONTAT**.

Présents : de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, DAYER Christine, BONNERY Patrick, MESTRE Anne, CROS Francette, BERIOUX Ingrid, CLAYRAC Georges, CERDAN David, DURAND Aurore, CASSIGNAC Fabien, BARLOGIS Estelle, JULIEN Dominique, CARRENO Annie.

Absents : aucun.

Empêchés : VERDALE Olivier.

Procurations : VERDALE Olivier à CARRENO Annie.

Secrétaire de séance : CROS Francette

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Monsieur le Maire propose les taux d'indice suivants :

Nom	Fonction	Taux de l'indice
Xavier de VOLONTAT	Maire	41.38 %
Eric FABRE	1er Adjoint	11.00 %
Christine DAYER	2ème Adjoint	11.00 %
Patrick BONNERY	3ème Adjoint	11.00 %
Anne MESTRE	4ème Adjoint	11.00 %
Georges CLAYRAC	Conseiller municipal délégué aux travaux communaux	6.00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Qui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Décide avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme dans le tableau ci-dessus :

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales

Vote que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
CROS Francette

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 011-211103510-20260402-D2026_4_2_20-DE

